

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1051 autorisant la Société J. J. Kothari et Cie, de nationalité indienne à acquérir un immeuble sis à Djibouti

n° 1051

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 août 1962

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro
31 août 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909, portant organisation de la Propriété Foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28 et 29

Vu la demande de la Société J. J. Kothari et Cie en date du 26 juillet 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Société J. J. Kothari et Cie, de nationalité indienne, est autorisée à acquérir un immeuble urbain bâti sis à Djibouti, à l'angle de la rue Ras Makonnen et de la rue Marchand et immatriculé au Livre Foncier du Territoire sous le n° 47 au nom de M. Shahir Ahmed Taher.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission : L'Administrateur en Chef des A.O.M. chargé de l'expédition des Affaires courantes et urgentes, BP. GABIRAULT.